



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 908
Date : 05 NOV. 2025

Mis en ligne le :

05 NOV. 2025

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu : Médiathèque

Date : 15 novembre 2025

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 13 octobre 2025, par Madame Marie-Dominique YOUSEF, présidente de l'association ICI/AILLEURS, sise 4, allée du vent des dames à 13127 Vitrolles, à l'occasion de la manifestation « FESTIVAL Y A D'LA VOIX » qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

L'association ICI/AILLEURS, représentée par Madame Marie-Dominique YOUSEF est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation "Y A D'LA VOIX" qui se déroulera à la Médiathèque, place de la Liberté, le 15 novembre 2025, de 18h à minuit.

Article 2

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Daniel AMAR

Adjoint au Maire
Délégué aux Finances et
à la Vie Associative

